



Association des Maires  
de Lot et Garonne

## **MOTION DE SOUTIEN A LA REALISATION DU LAC DE CAUSSADE**

L'Association des Maires de Lot et Garonne réunie en assemblée générale ce samedi 1<sup>er</sup> décembre 2018 au Temple sur Lot a adopté la Motion suivante :

Par arrêté préfectoral en date du 29 juin 2018 l'autorisation a été donnée de créer et d'exploiter une retenue d'eau collective à Caussade.

Ce projet sollicité depuis plus de 20 ans a fait l'objet d'une instruction rigoureuse des différents services de l'état que ce soit à l'échelon local, régional, de bassin et national. Il s'agit d'une réserve collective mûrement réfléchie dont les capacités de stockage sont dédiées pour partie au bon état écologique du cours d'eau Tolzac et à l'irrigation

Les bénéfices procurés sont multiples :

Face au réchauffement climatique la réserve permettra la préservation de la biodiversité en maintenant un débit d'étiage de la rivière conforme au PGE (plan de gestion d'étiage) en étant accompagné de mesures compensatoires et pédagogiques.

Un réel aménagement du territoire au bénéfice de 27 exploitations et 44 agriculteurs qui maintiendront sur le territoire un maillage d'exploitations agricoles familiales de superficie raisonnable, permettant de maîtriser des cultures spécialisées et à haute valeur ajoutée engagées dans une démarche de qualité notamment agrobiologique.

D'un point de vue environnemental elle évite l'importation de productions éloignées venant de régions beaucoup plus fragiles sur les ressources en eau (pourtour méditerranéen ou Amérique latine). Elle favorise aussi le renouvellement des générations en assurant par des cultures conventionnées liées obligatoirement et contractuellement à la garantie d'irrigation une assurance de revenu.

Ce projet constitue un véritable projet de territoire et se révèle par ses aspects bénéfiques du point de vue écologique, social et économique comme un projet d'intérêt public majeur.

Dès lors, l'injonction venue des ministères parisiens en septembre 2018 de revenir sur l'arrêté préfectoral du 29 juin 2018 apparaît comme une décision purement arbitraire sans fondement juridique, d'une extrême violence, incompréhensible pour tous les acteurs du territoire d'autant que ce sont les mêmes qui ont rédigé l'autorisation qui la suspendent maintenant.

En effet ce projet a reçu en Lot et Garonne dans le cadre de l'enquête publique comme encore aujourd'hui le soutien unanime de toute la profession agricole, des élus, du monde économique et revient sur une œuvre collective partagée par les services déconcentrés de l'état.

L'assemblée générale des maires dénonce une brimade venue unilatéralement de Paris qui tend à anéantir de nombreuses années de travail collectif, et la volonté locale de poursuivre l'aménagement de son territoire.

Elle demande que la réalisation du lac de Caussade soit rétablie conformément à l'arrêté du 29 juin 2018 juridiquement fondé dans les meilleurs délais.

Elle mandate son Président pour soutenir toutes actions politiques administratives juridiques et financières concourant à la réalisation du lac de Caussade.